

Séance du 24 Juin

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal :

De l'an DEUX MILLE VINGT DEUX

En exercice : 11

A 20 H 30

Qui ont pris part à la délibération :
10

Date de la convocation :
14/06/2022

Le Conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur JOFFRAIN Bernard, Maire

Date d'affichage :
28/06/2022

Présents : BONHOMME Jean-Daniel, BOUGREL Sylvain, BOUGREL Didier, CLEMENT Richard, DUMONT Nathalie, JOFFRAIN Bernard, CHEVIGNY Sébastien, MINOT Philippe, ROCHE Jean-Baptiste,

Absent : FEUTRIEZ Jean-François pouvoir à JOFFRAIN Bernard,
CORDIER Sébastien

Objet de la délibération

Secrétaire : MINOT Philippe

1415 – MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de CHARMES afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel:

Publicité par publication papier à la mairie de Charmes-Les-Langres

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
9	1	10	0	0	0

1416 – DESIGNATION AMBASSADEUR DE LA MOBILITÉ POUR LE PETR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le transfert de la Compétence Organisation des mobilités des Communautés de communes du Grand Langres, Auberive, Vingeanne Montsaigeonnais et des Savoir-Faire au PETR du Pays de Langres depuis le 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant la volonté des Communautés de communes du Grand Langres, Auberive, Vingeanne Montsaigeonnais et des Savoir-Faire à mettre en place un organe interne consultatif, qui rassemblera les ambassadeurs de mobilité, représentants des communes ;

Considérant que l'ambassadeur de la mobilité de la commune sera un maillon important entre nos concitoyens et le PETR du Pays de Langres. Son rôle étant de leur faire connaître l'offre de services existante et de faire remonter les problématiques de terrain au PETR du Pays de Langres ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de désigner **M. ROCHE Jean-Baptiste** comme ambassadeur de la mobilité pour la commune de Charmes.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
9	1	9	0	1	0

1417 – DURÉE AMORTISSEMENT TRAVAUX ECLAIRAGE LUMINAIRES

Les subventions d'équipement versées aux organismes publics doivent être amorties.

Concernant les travaux de remplacement des luminaires, il convient donc de fixer une durée d'amortissement pour ces travaux

Après délibération, le conseil décide de fixer la durée d'amortissement à **15 ans** pour des biens immobiliers ou des installations donc le montant HT est inférieur à 15 000.00 €.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
9	1	10	0	0	0

1418 – SUBVENTION

Sur proposition du Maire, le conseil valide une subvention de 100.00 € pour l'Association « les vagabonds 52 » qui a prêté les cages « trappe » pour la capture des chats de M. Guy Carbillet et qui est à la recherche de fonds.

La somme de 100.00 € sera mandatée au compte 6574 sur le budget communal 2022

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
9	1	10	0	0	0

SÉCURISATION DU VILLAGE

Le 8 juin, M. Rosenstein a présenté en mairie, les résultats de l'expérimentation de l'écluse provisoire ainsi que diverses propositions concernant la sécurisation du village, en présence de M. JD Bonhomme et Didier Bougrel.

- Bord du Lac : l'installation de l'écluse provisoire a fait preuve de son efficacité (70% des automobilistes au-delà de 70 km/h avant installation de l'écluse, 40% au-delà de 50 km/h après installation)

La décision d'installer définitivement l'écluse a été actée.

- Marquage peinture axiale et latérale de la rue des Sorbiers : le marquage a été validé par les services du Département ainsi que l'implantation d'un passage piéton au niveau de la sortie du lotissement.
- Carrefour RD 121 et RD 262 au centre du village : le réaménagement des stops a été refusé suite à un problème de visibilité. L'installation d'un radar pédagogique a été proposée au niveau du 3bis rue Saint Didier. Les passages piétons seront repeints.
- Entrée village par RD 262 : l'installation d'un radar pédagogique a été proposée au niveau du N°15 de la rue des Cerisiers

Le maire est en attente du rapport du Conseil Départemental qui a validé ces installations afin de demander des devis pour ces opérations et finaliser les demandes de subventions correspondantes.

Un courrier pour l'installation de bandes rugueuses a été envoyé au Conseil Départemental.

Une rencontre avec les services de gendarmerie a eu lieu le 24 juin à 14h00 pour évoquer l'éventualité de contrôle de vitesse ciblé ainsi que l'installation d'un radar de chantier.

Les contrôles de vitesse seront renforcés dans le village.

Un courrier sera envoyé à la Préfecture (compétente en la matière) pour l'utilisation d'un radar de chantier mobile.

ORGANISATION DU 14 JUILLET

L'installation d'un chapiteau a été abandonnée compte tenu des devis proposés.

Sur proposition de la Présidente de « la Charmeuse » et à titre exceptionnel, les festivités se dérouleront au hangar sis 7 rue des cerisiers.

Il est demandé une participation active des membres du conseil pour le nettoyage et l'installation du site.

Jean-Daniel Bonhomme présente un projet d'invitation qui a été validé.

Les invitations seront envoyées le samedi 25 juin pour un retour le 4 juillet afin de gérer les approvisionnements pour le repas.

DIVERS

Info projet photovoltaïque Houlot : la société gérant le nouveau projet envisagé propose d'intervenir lors d'un prochain conseil pour une présentation du projet. Largement modifié par rapport au précédent. Le conseil accepte la proposition.

Pompe à bras : Jean-Daniel Bonhomme présente un projet de convention pour le don de la pompe à bras par les héritiers de Guy Carbillet.

La séance est levée 22h45

Bernard JOFFRAIN	Jean-Daniel BONHOMME	Didier BOUGREL
Sylvain BOUGREL	Sébastien CHEVIGNY	Richard CLEMENT
Sébastien CORDIER	Nathalie DUMONT	Jean-François FEUTRIEZ pouvoir à Bernard JOFFRAIN
Philippe MINOT	Jean-Baptiste ROCHE	